

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 26 mai 2026 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1099, rue du Merlon, L'Ancienne-Lorette, lot 1 312 225 du cadastre du Québec : permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :
 - Une largeur variant de 5,5 à 8,4 mètres dans la section la plus étendue, alors que la largeur maximale prescrite d'une ouverture à la rue et d'une aire de stationnement est de 6,1 m;
 - Une aire de stationnement et une ouverture à la rue situées à 0 mètre de la ligne latérale, alors que le minimum prescrit est de 0,3 mètre.
- Propriété sise au 1419, route de l'Aéroport, L'Ancienne-Lorette, lot 6 437 301 du cadastre du Québec : permettre la modification d'un bâtiment principal et d'une aire de stationnement avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :
 - Une aire de stationnement empiétant de 4,2 mètres en façade, alors que le maximum prescrit est de 3,5 mètres;
 - Une aire de stationnement d'une largeur variant entre 6,1 mètres et 9,8 mètres dans sa partie la plus étendue, alors que le maximum prescrit est de 6,1 mètres.
- Propriété sise au 1423, rue Saint-Gédéon, L'Ancienne-Lorette, lot 1 779 052 du cadastre du Québec : permettre la construction d'un garage isolé situé à 1,6 mètre du bâtiment principal, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres;
- Propriété sise au 1448, rue Saint-Alphonse, L'Ancienne-Lorette, lot 1 778 368 du cadastre du Québec : permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 47 m², alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 m².

- Propriété sise au 1951-1953, rue du Petit-Prince, L'Ancienne-Lorette, lot 1 779 354 du cadastre du Québec : rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment avec une marge avant de 5,6 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.
- Propriété sise au 1995, rue des Armoiries, L'Ancienne-Lorette, lot 1 312 256 du cadastre du Québec : permettre la modification d'une aire de stationnement d'une largeur variant entre 6,4 mètres et 11,2 mètres dans sa partie la plus étendue, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par cette demande pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1153, et ce, avant le 26 mai 2026, à 16 h, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 8 mai 2026

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

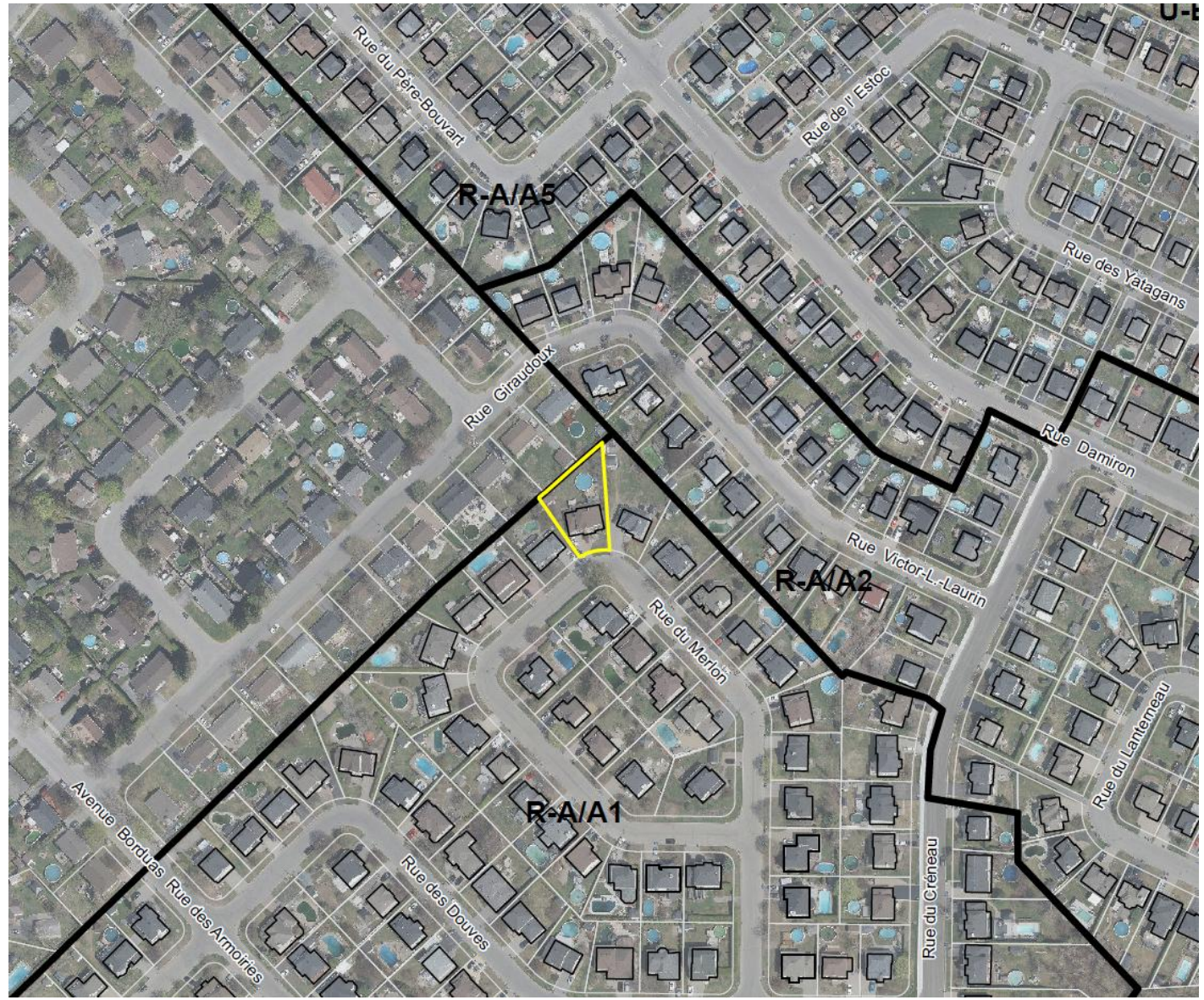
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

1099, RUE DU MERLON

Localisation

Zone R-A/A₁ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1,1})



Localisation



Site visé



Voisinage



gauche



droite



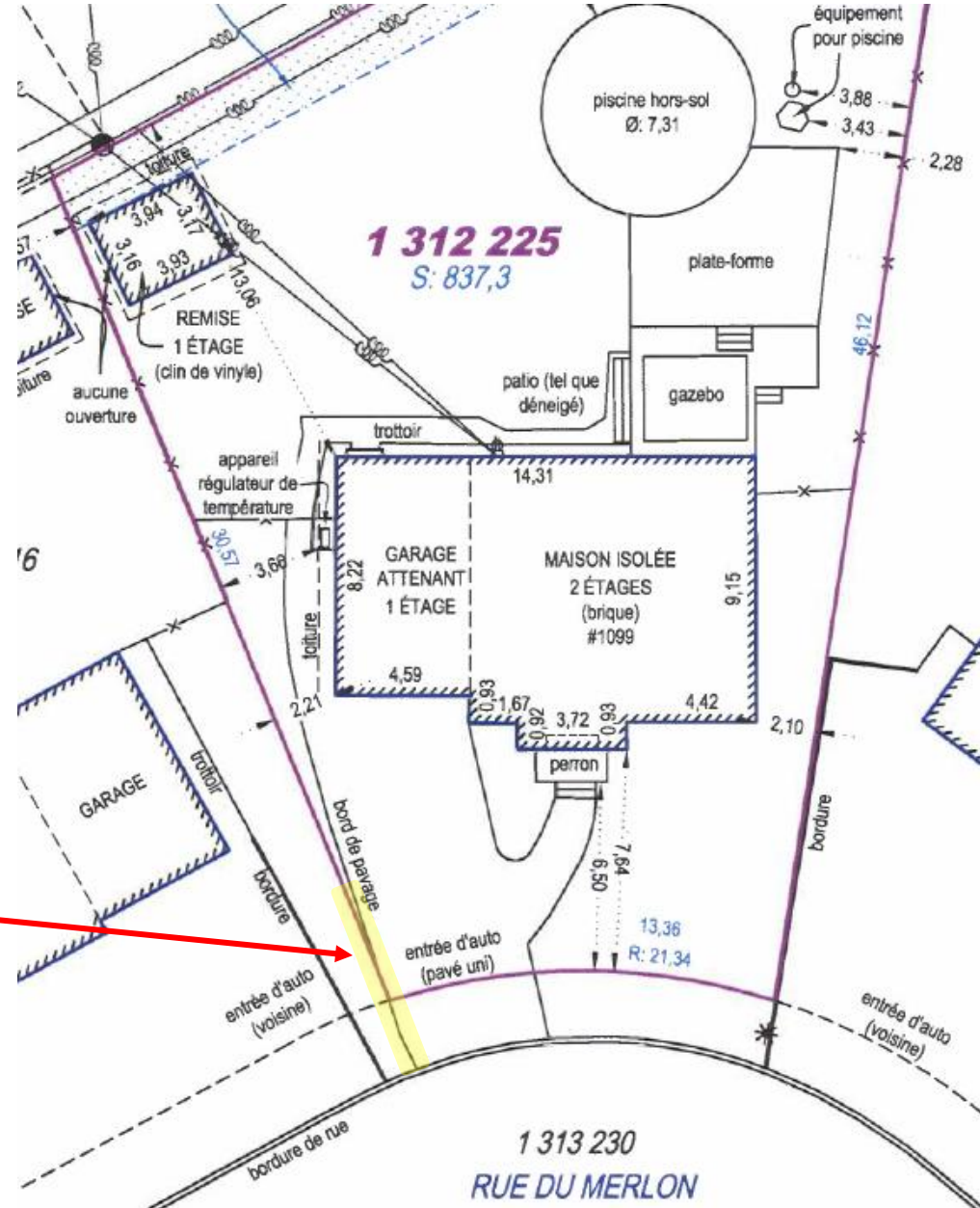
en face

NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage* n° V-965-89 suivants :

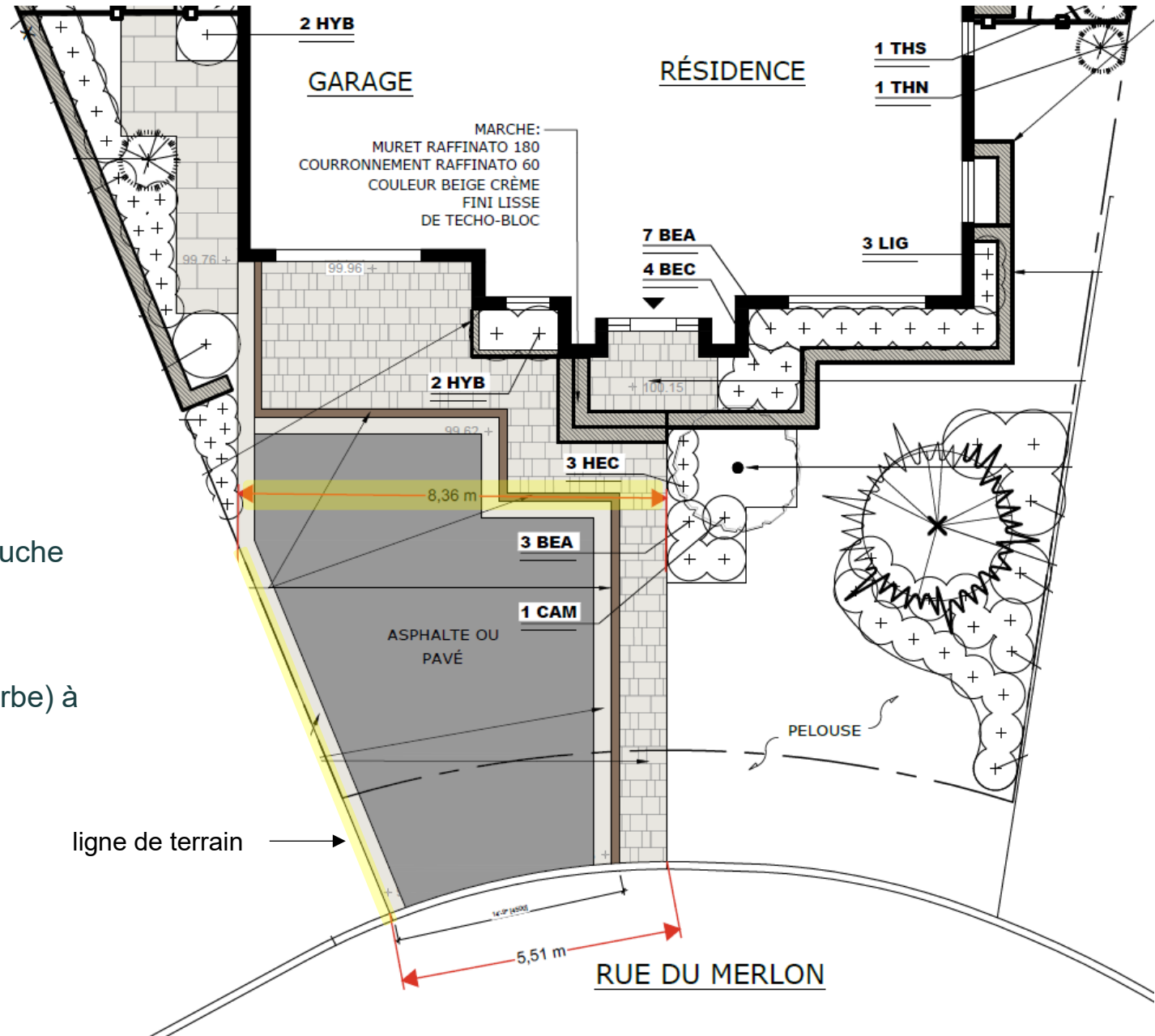
- Une largeur variant de 5,5 à 8,4 mètres dans la section la plus étendue, alors que la largeur maximale prescrite d'une ouverture à la rue et d'une aire de stationnement est de 6,1 m;
- Une aire de stationnement et une ouverture à la rue situées à 0 mètre de la ligne latérale alors que le minimum prescrit est de 0,3 mètre.

Implantation actuelle



élément dérogatoire existant

Implantation projetée



éléments dérogatoires

Distance de 0 m par rapport à la ligne latérale gauche

+

Largeur variant de : 5,5 m (ouverture à la rue courbe) à 8,4 m (partie la plus large)

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

1419, ROUTE DE L'AÉROPORT

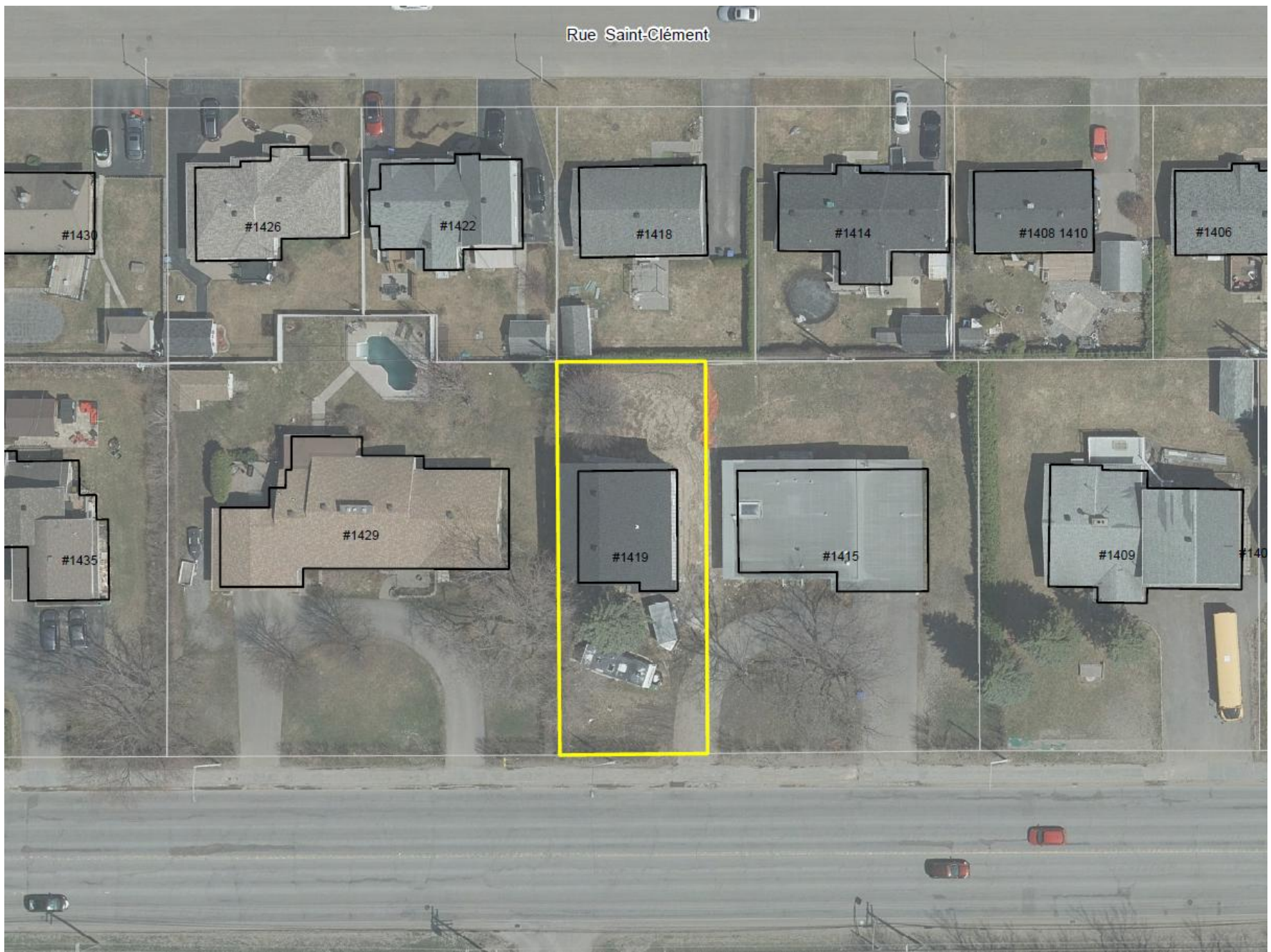
Localisation

Zone R-A/B₇₅ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})



Localisation



Site visé



Voisinage



gauche



droite



en face

NATURE DE LA DEMANDE

Permettre que la façade avant d'un bâtiment principal et que l'aire de stationnement soient modifiées avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89 suivants* :

- Une aire de stationnement empiétant de 4,2 mètres en façade alors que le maximum prescrit est de 3,5 mètres;
- Une aire de stationnement d'une largeur variant entre 6,1 mètres et 9,8 mètres dans sa partie la plus étendue, alors que le maximum prescrit est de 6,1 mètres.

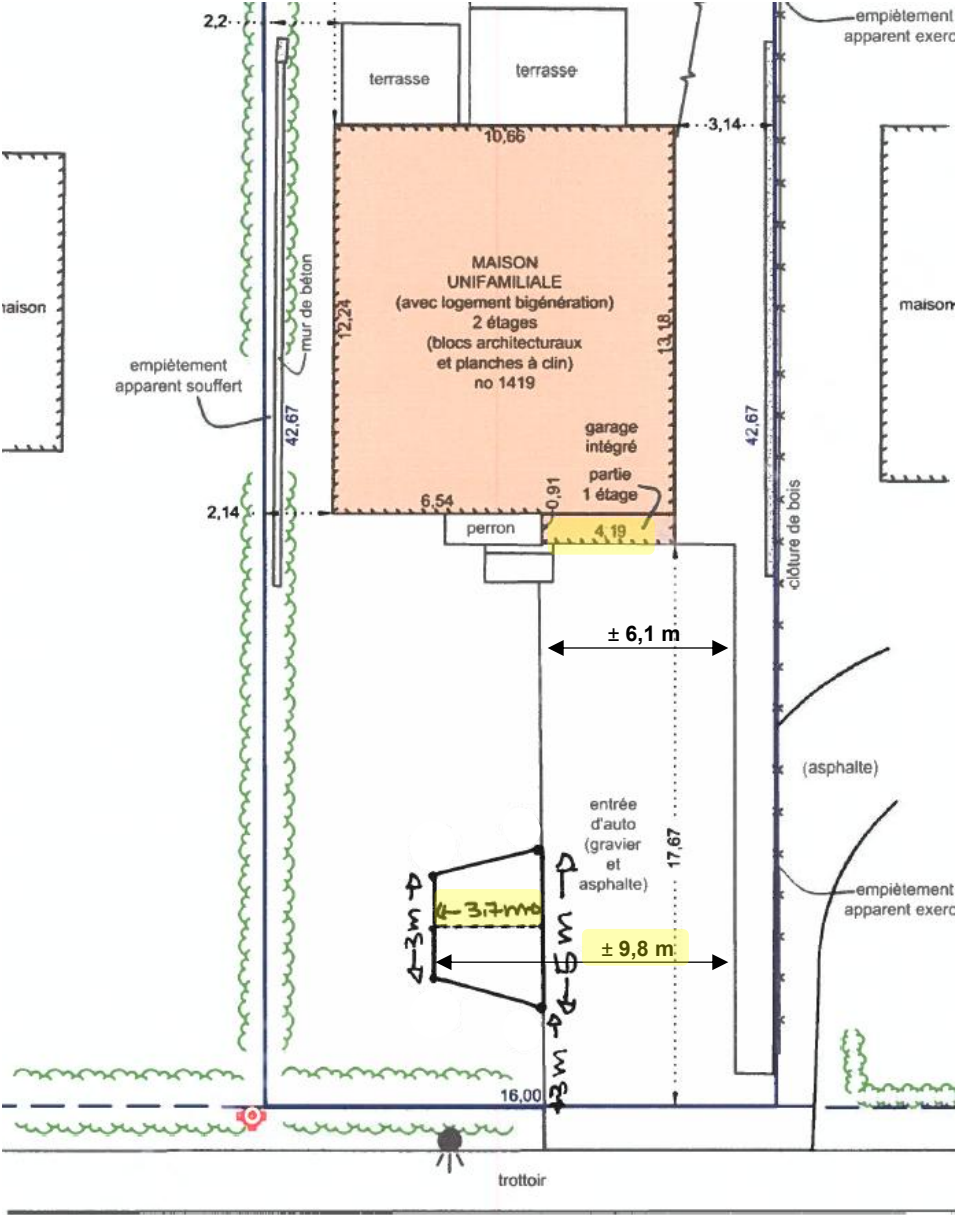
C'est le retrait de la porte de garage qui créé l'empiètement dérogatoire.

Le second élément dérogatoire est demandé à des fins de sécurité et permettra de repartir en marche avant vers la route de l'Aéroport (mauvaise visibilité liée à la topographie de la route).

Implantation projetée

Le projet inclurait également l'**asphaltage** de l'ensemble de l'aire de stationnement et du décroché.

éléments dérogatoires



Remplacement de la porte de garage



façade actuelle



façade projetée (générée par IA)

dimensions des fenêtres : 24" x 64"



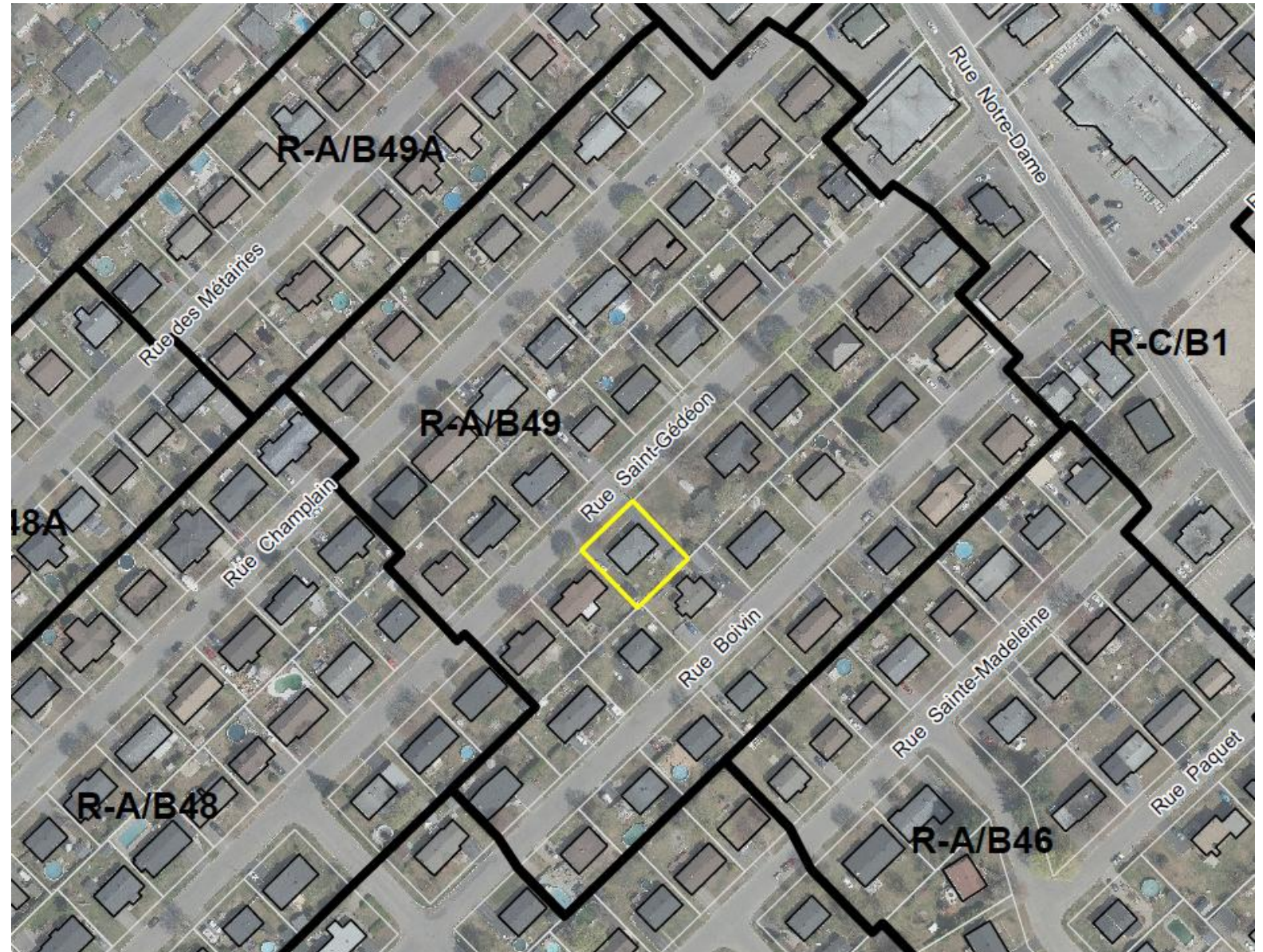
remplacement de la porte de garage par 2 fenêtres et 1 porte (généré par IA)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
1423, RUE SAINT-GÉDÉON

Localisation

Zone R-A/B₄₉ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})



Localisation



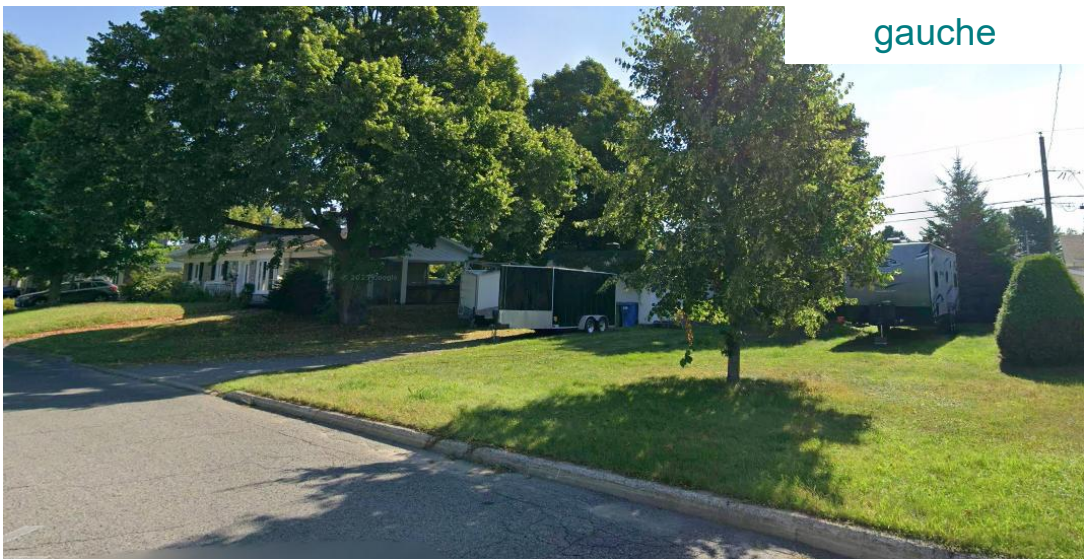
Site visé (avant)



Site visé (arrière)



Voisinage



gauche



droite



en face

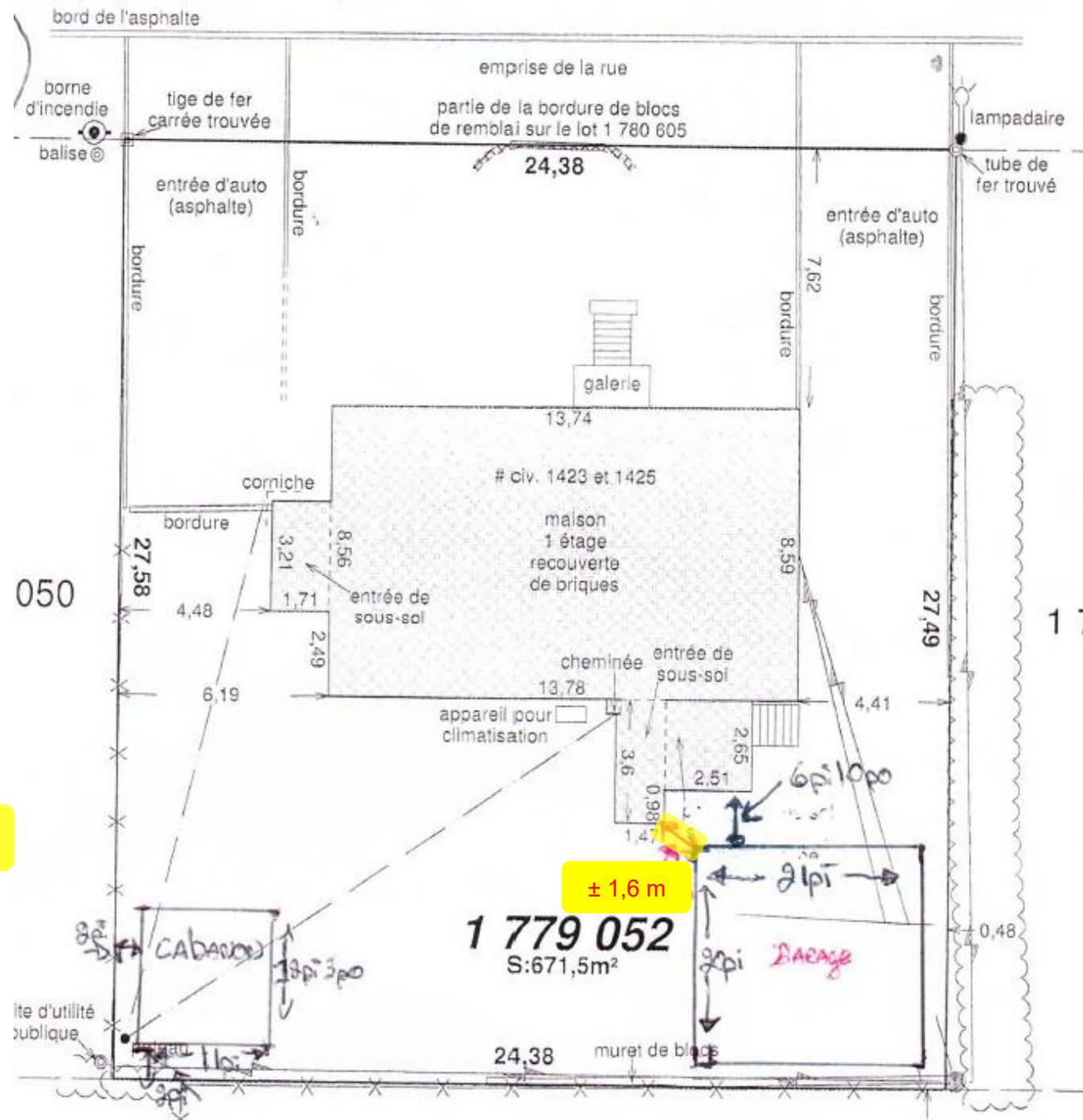
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un garage isolé situé à 1,6 mètre du bâtiment principal, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres.

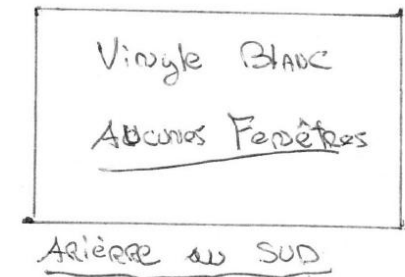
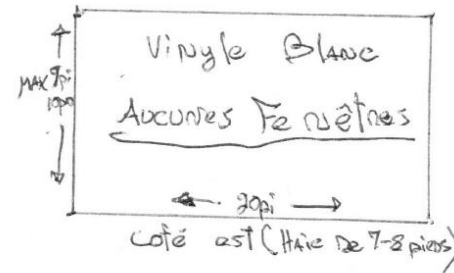
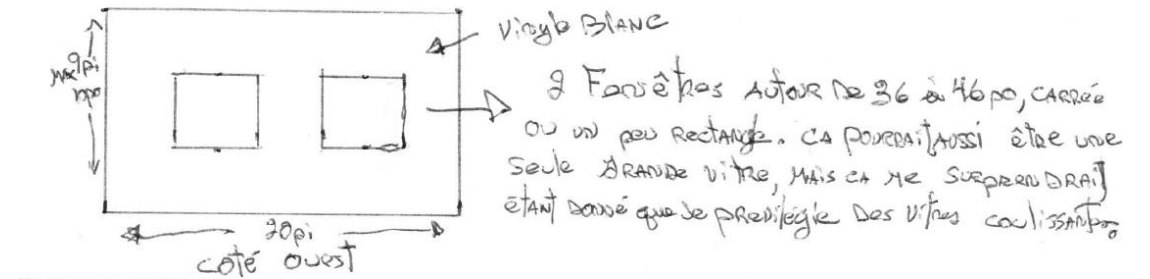
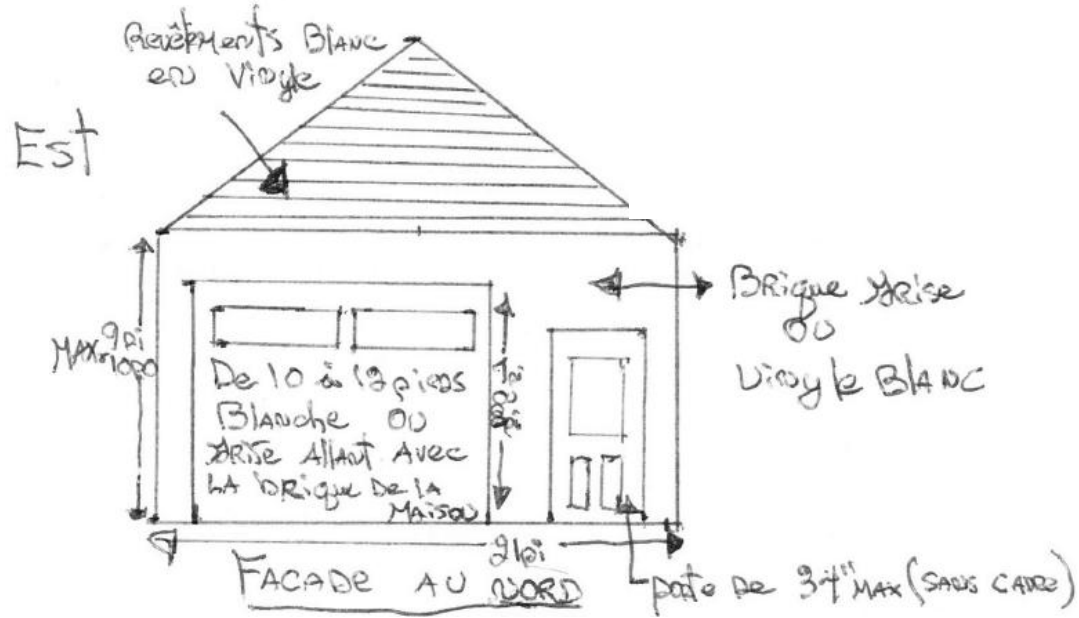
Implantation projetée

- Le cabanon situé à l'emplacement du garage projeté sera réduit et déplacé
- Le garage de 39 m² sera implanté à la place de l'actuel cabanon
- L'ensemble des 2 bâtiments complémentaires totaliseront ± 52,73 m² soit moins de 8 % de la superficie du terrain

élément dérogatoire



Élévations

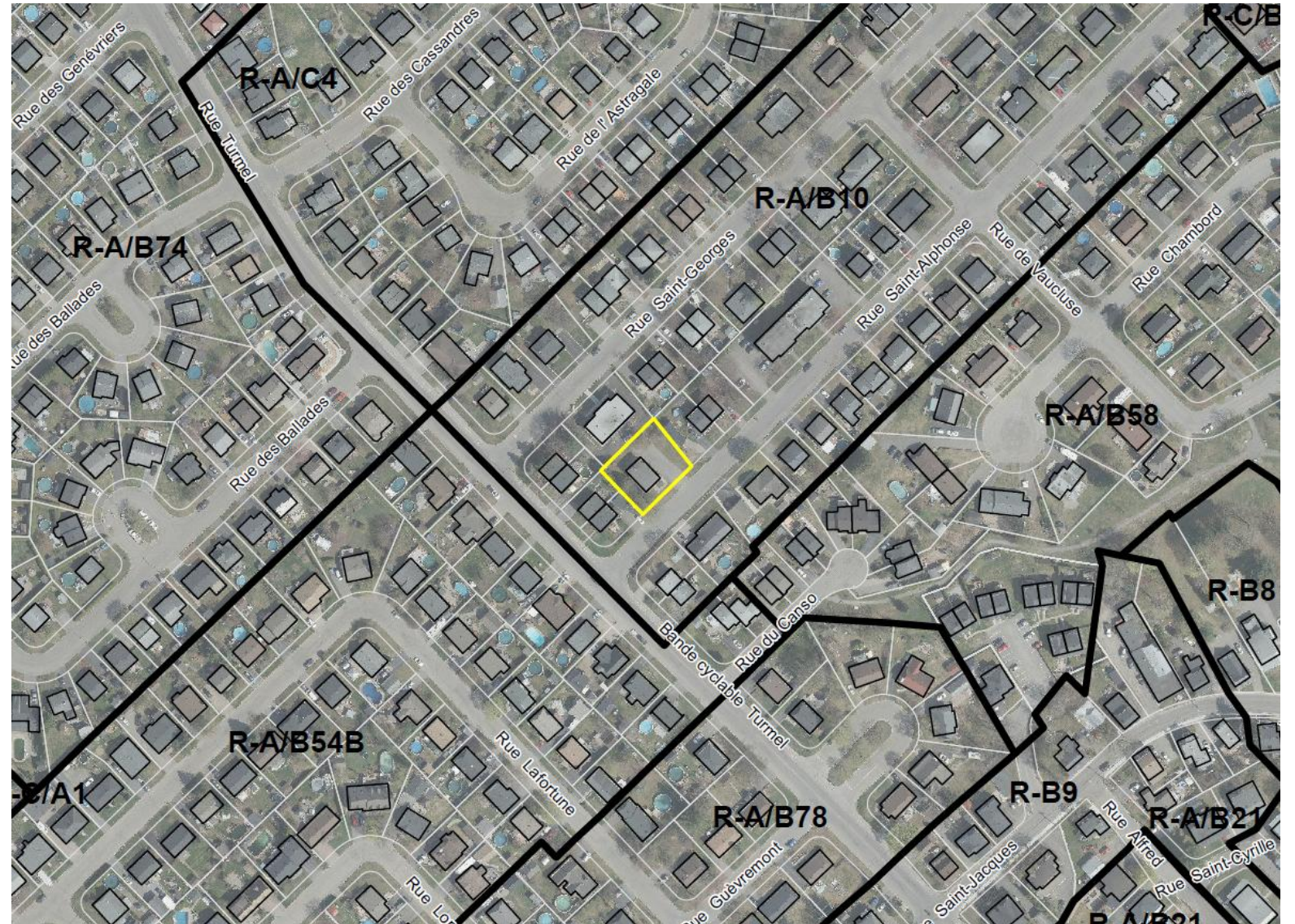


DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
1448, RUE SAINT-ALPHONSE

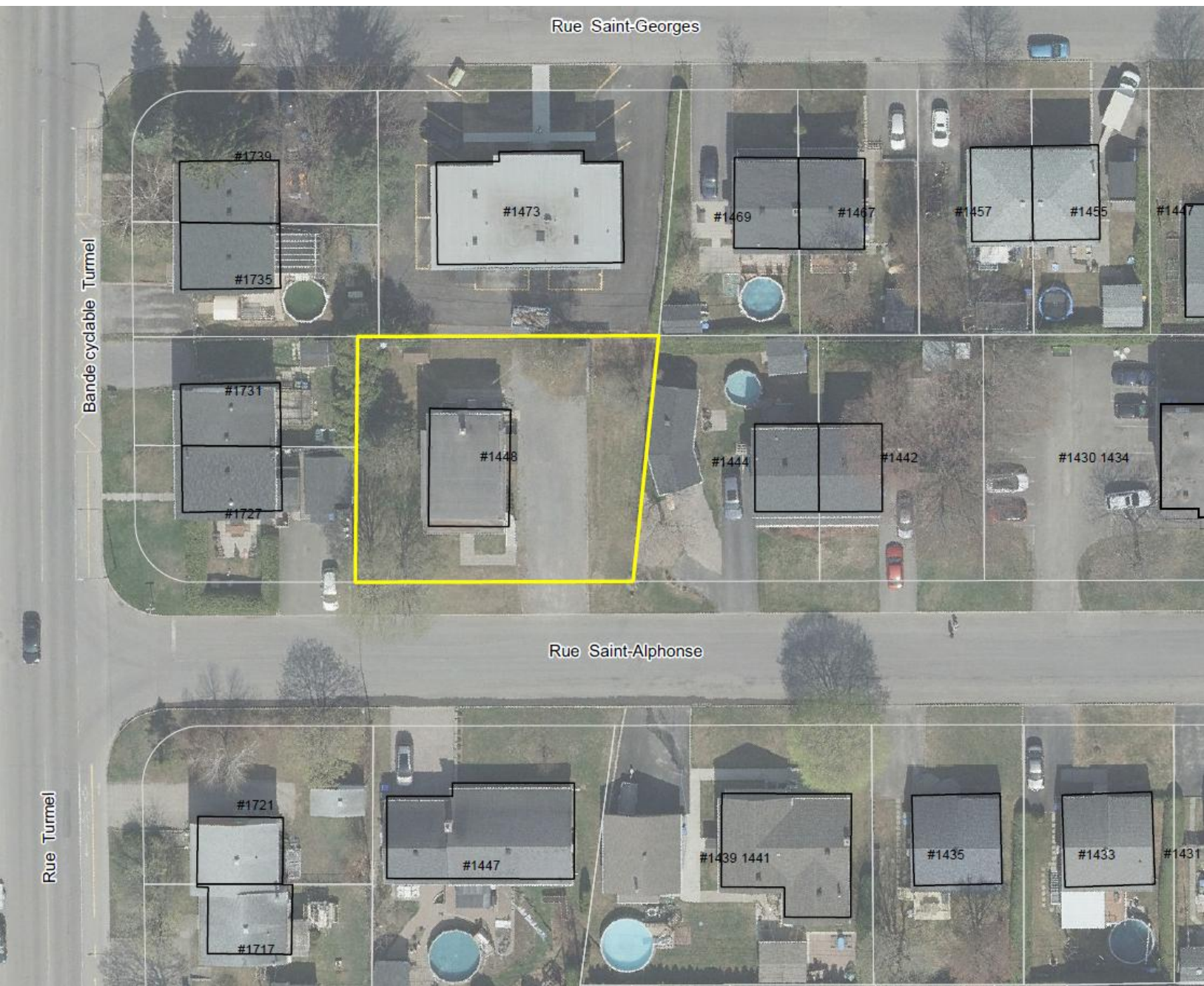
Localisation

Zone R-A/B₁₀ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})
- *Bi et trifamiliale (h_2)*



Localisation



Site visé



Voisinage



gauche



droite



en face

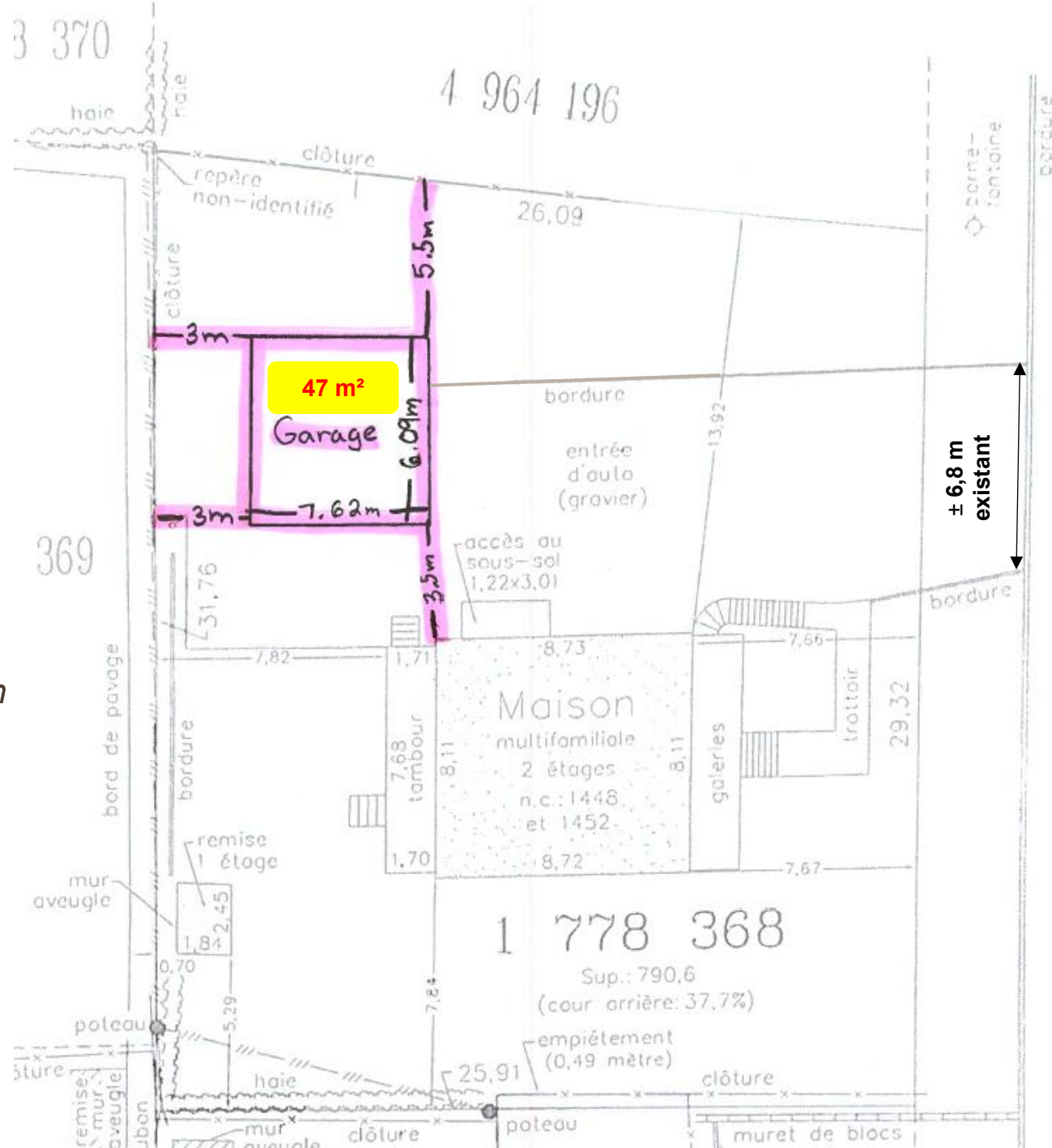
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 47 m², alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 m².

Implantation projetée

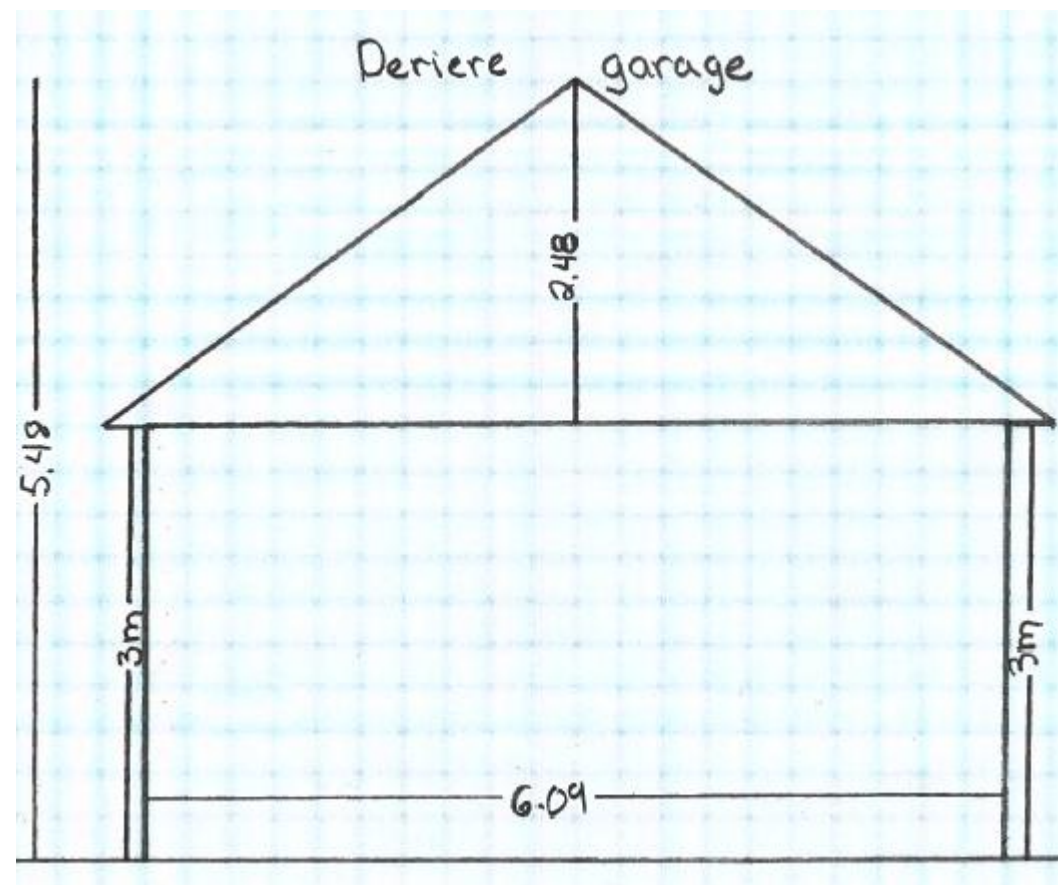
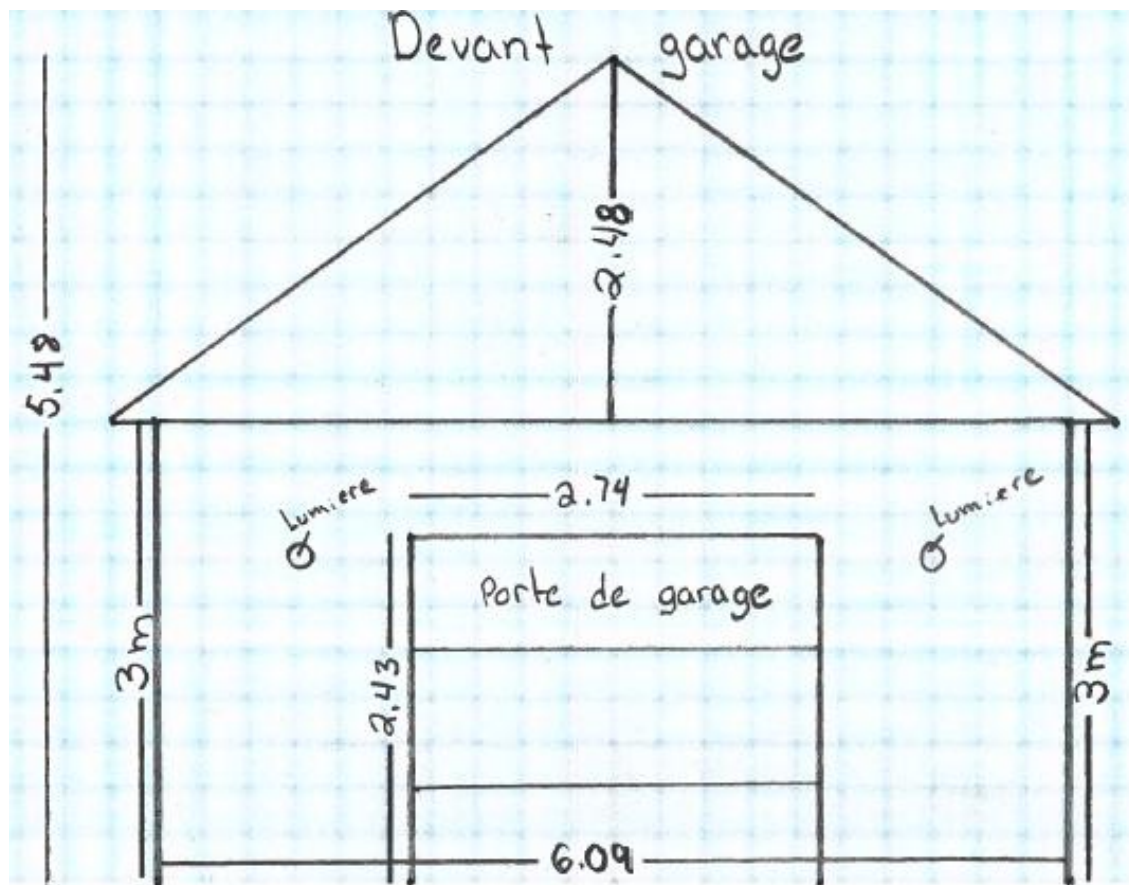
élément dérogatoire

Bâtiment construit en 1944, avant l'adoption du 1^{er} règlement d'urbanisme (1951)



rue Saint-Alphonse

Élévations



Porte de garage : blanche

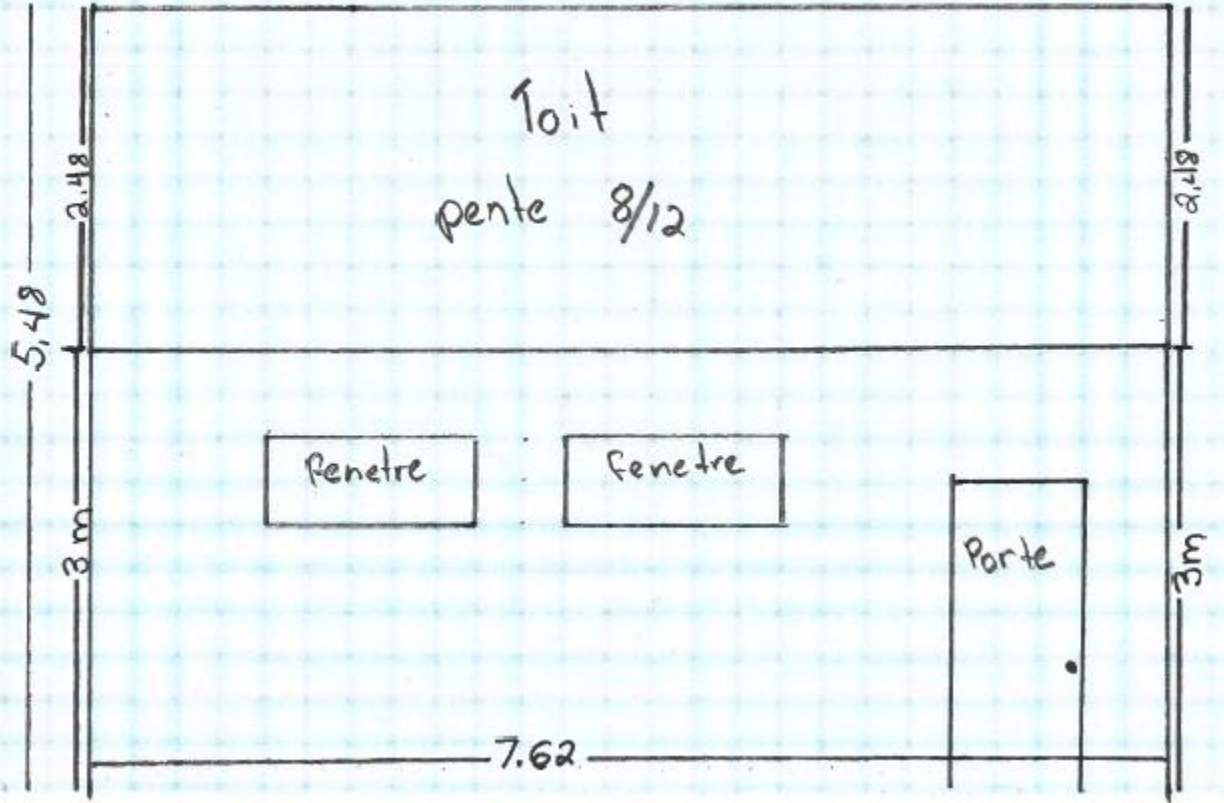
Revêtement de la toiture : bardeau d'asphalte noir

Revêtement extérieur : vinyle de la même couleur que la résidence principale

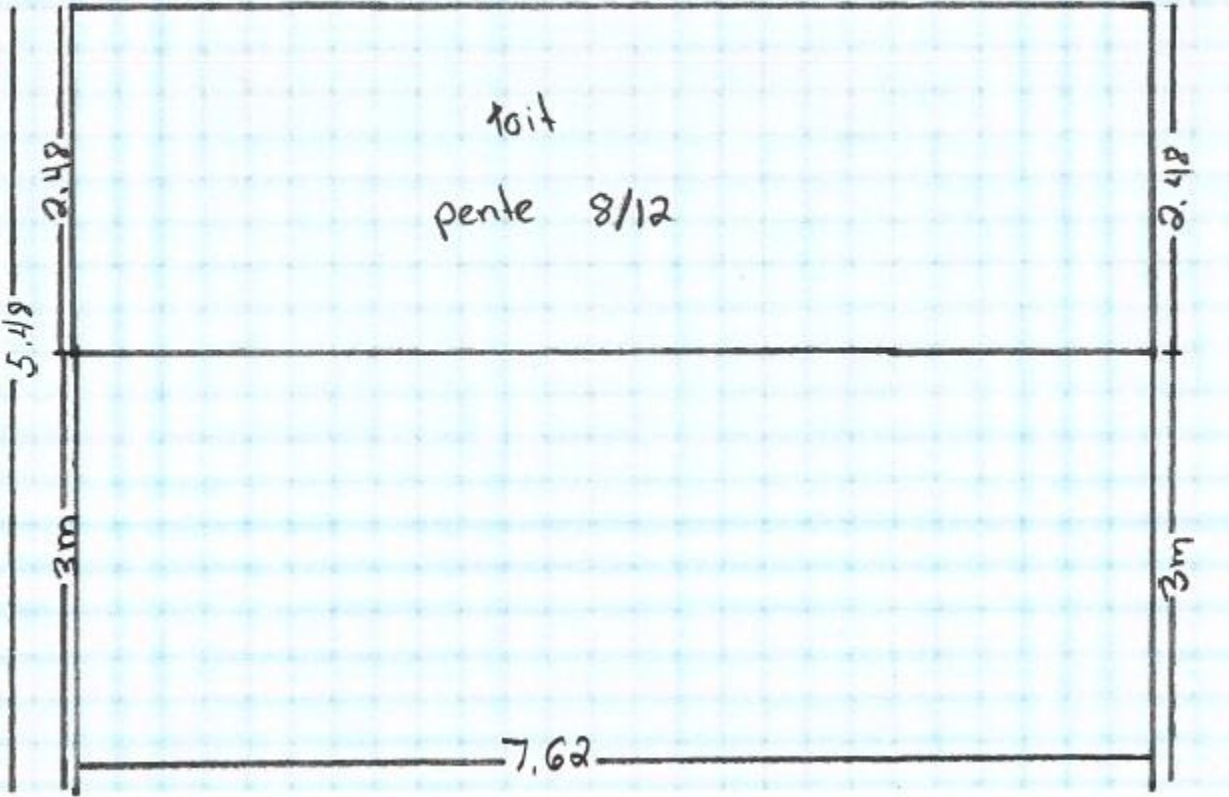
Fascia et soffite : blancs

Élévations

côté résidence principale



côté voisin



Porte et fenêtres: blanches

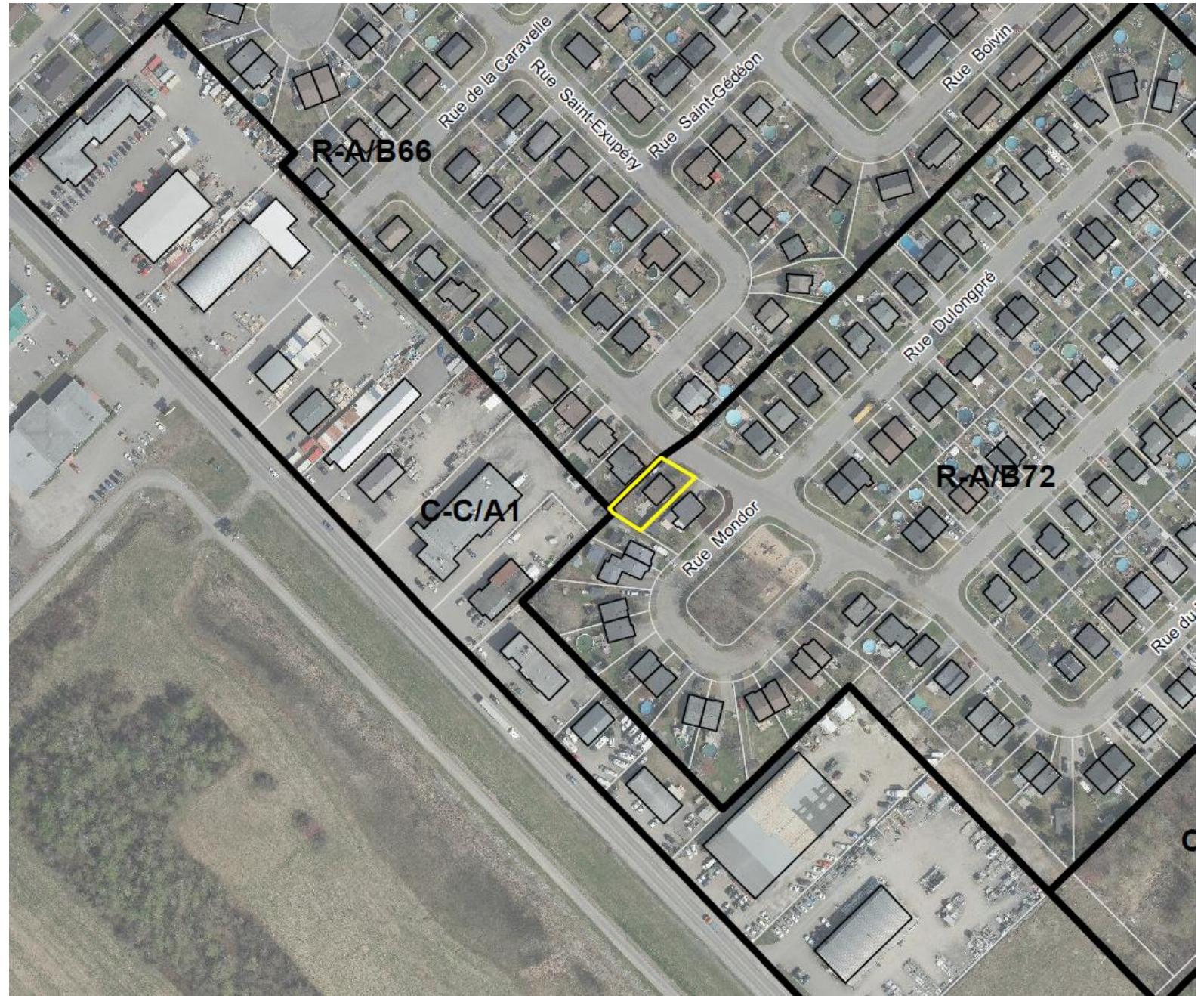
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
rendre réputé conforme

1951-1953, RUE DU PETIT-PRINCE

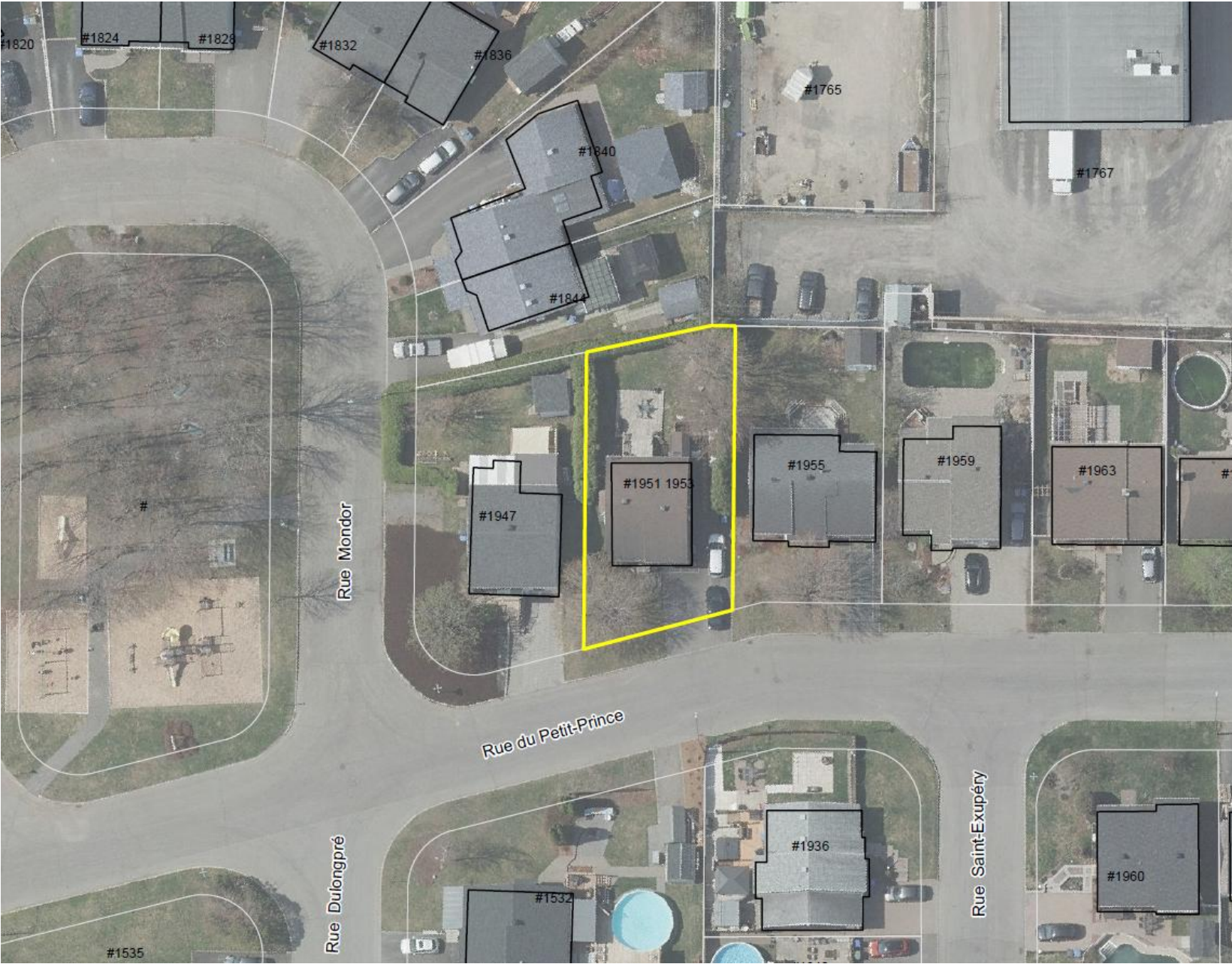
Localisation

Zone R-A/B₇₂ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})



Localisation



Site visé



Voisinage

gauche

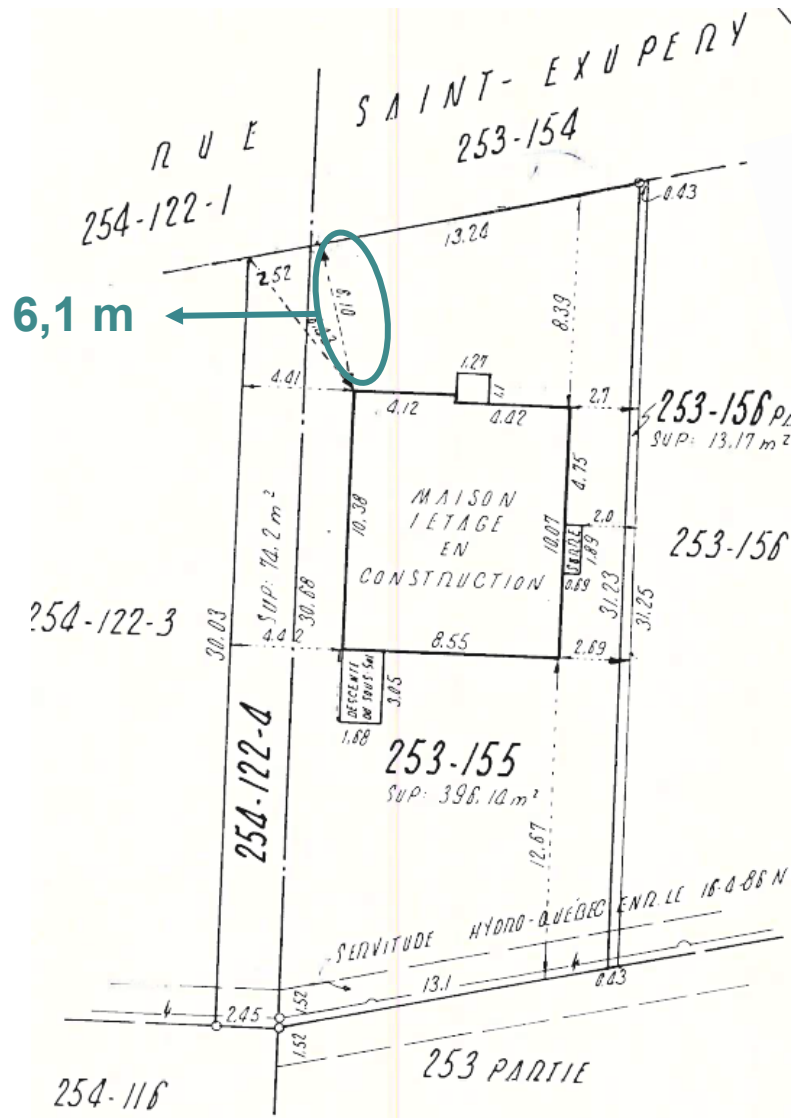
droite

en face

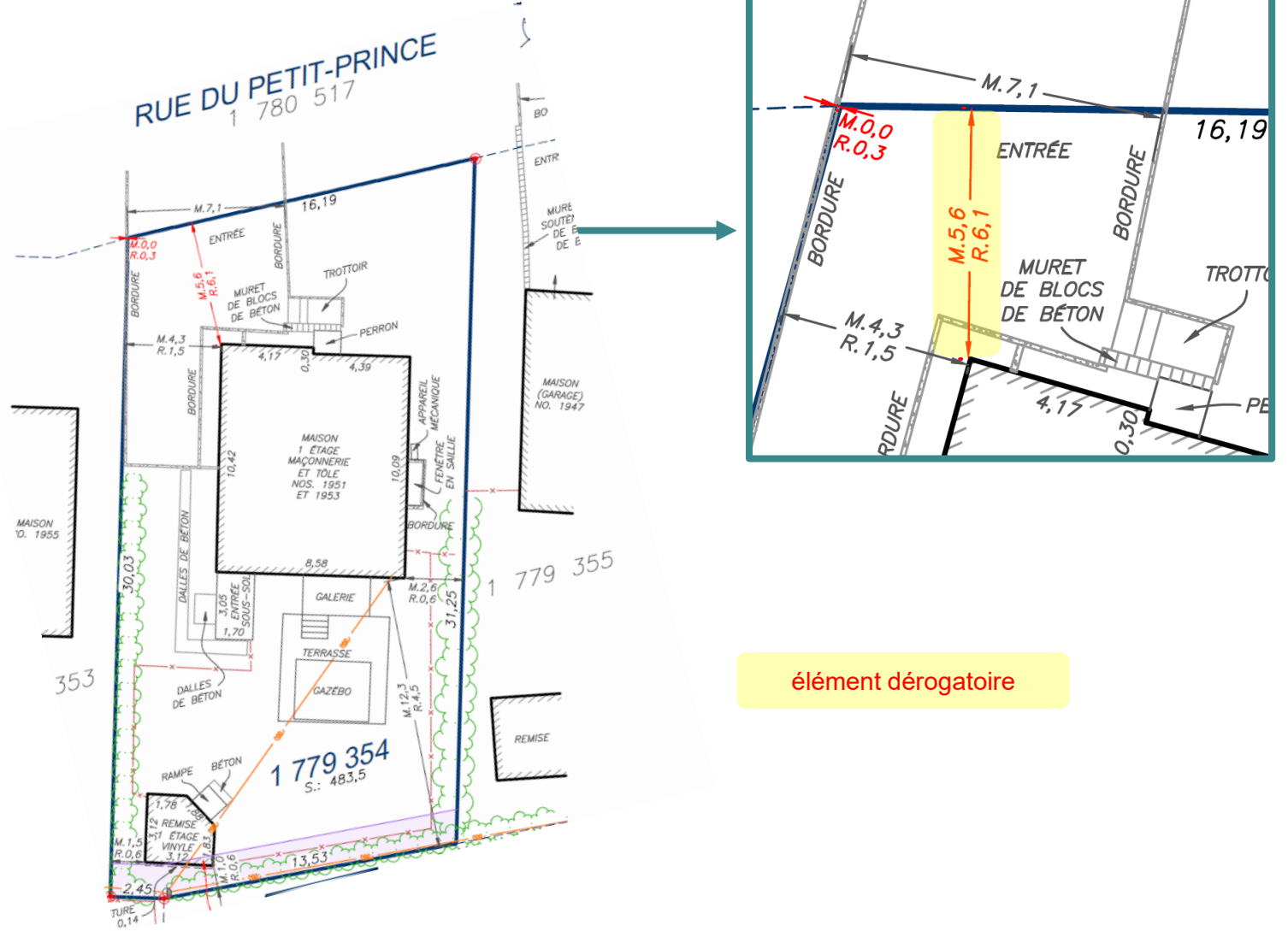
NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme la marge avant de 5,6 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage* n° V-965-89 est de 6,1 mètres.

Implantation



Certificat 1986



Certificat 2025

élément dérogatoire

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

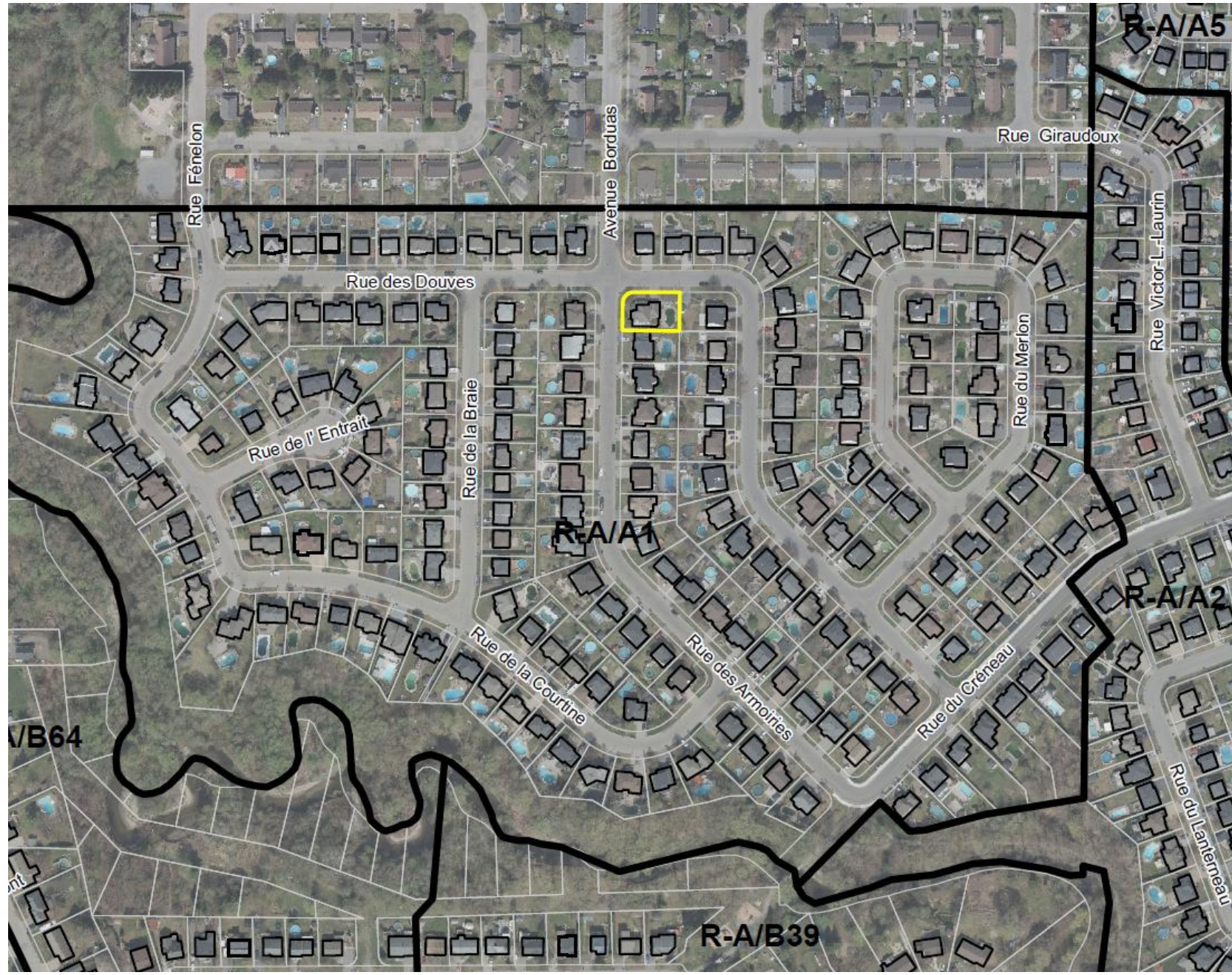
1995, RUE DES ARMOIRIES

(1^{ère} présentation : CA du 20 janvier 2026)

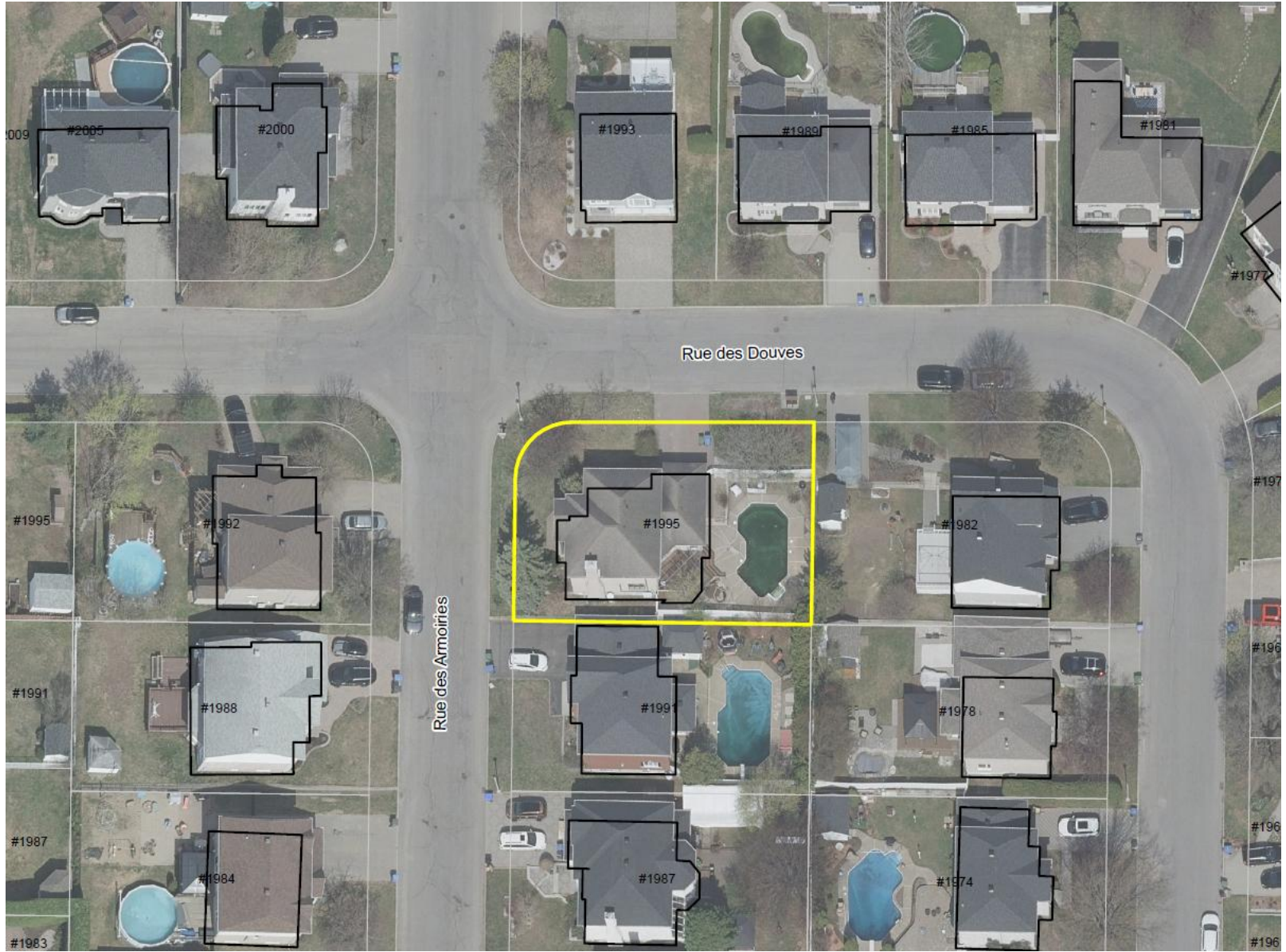
Localisation

Zone R-A/A₁ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h₁₋₁)



Localisation



Site visé

cour avant principale



rue des Doves

rue des Armoiries

cour avant secondaire



rue des Doves

rue des Armoiries

Voisinage

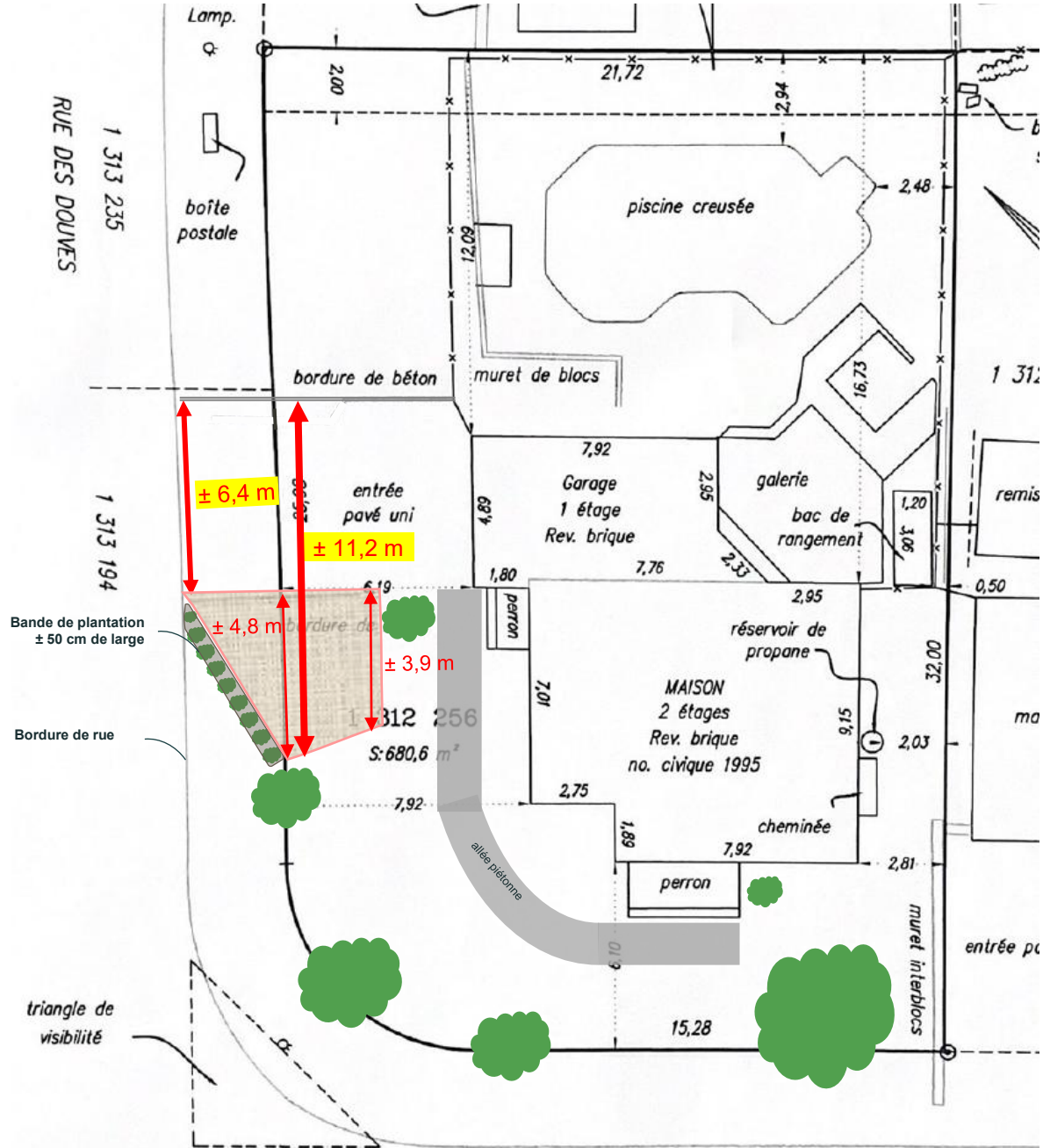


NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la modification d'une aire de stationnement d'une largeur variant entre 6,4 mètres et 11,2 mètres dans sa partie la plus étendue, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Implantation projetée

Élément dérogatoire



Aménagement modifié projeté

